
CRITERIUM FEDERAL - Échelon régional

Additif au titre III des règlements fédéraux. Déroulement de l'échelon régional, qualificatif pour l'échelon national

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article I.1 – Organisation de l'échelon régional

L'échelon régional comporte deux divisions pour les messieurs et une division pour les dames.

Article I.2 – Inscriptions

Les inscriptions des joueurs sont effectuées par les clubs par le biais de la feuille d'engagement qui leur est adressée et qui est disponible sur le site de la Ligue. Cette disposition concerne tous les joueurs et joueuses participant sans distinction de l'échelon de participation, à l'exception de la Nationale 1.

Ces inscriptions peuvent être prises en début de saison et par la suite, jusqu'à 10 jours avant chaque tour.

~~L'inscription d'un joueur n'implique obligatoirement pas sa participation (cf. article I.3).~~

Article I.3 – Participation des joueurs

~~La participation à tous les tours du critérium fédéral régional n'est pas obligatoire, et les joueurs ne participant pas à un tour sont maintenus au niveau régional.~~

La liste des joueurs qualifiés au niveau régional sera disponible sur le site de la Ligue au minimum 2 semaines avant chaque tour. Tous les joueurs inscrits sont considérés comme participants effectifs : leur participation est obligatoire au niveau régional.

~~Attention : En cas de non-participation, il est impératif que le club le signale selon le délai indiqué sur la convocation : dans ce cas les joueurs concernés sont maintenus au niveau régional. Cependant, un joueur ne participant pas à un tour de Régionale 1 messieurs descend en Régionale 2 messieurs.~~

Article I.4 - Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence

Les joueurs qui s'engagent avant la date mentionnée sur le bordereau d'engagement sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé. Leur nombre ne peut excéder 10% de l'effectif du tableau considéré (arrondi à l'entier le plus proche).

Article I.5 – Placement des joueurs

a) Au premier tour du critérium fédéral régional, après incorporation des montées obligatoires, les joueurs sont répartis dans les divisions en tenant compte des points obtenus à l'issue de la saison précédente. Si un joueur qualifié n'a pas participé lors de la saison précédente, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui, en respectant l'article I.4.

~~Au premier tour en Régionale 2, après constitution des divisions de niveau supérieur, et attribution des 14 premières places de Régionale 2, les deux dernières places sont attribuées aux deux joueurs de la catégorie meilleurs classés du territoire pas encore classés, s'ils sont engagés avant la date mentionnée sur le bordereau d'engagement.~~

b) Pour tous les tours du critérium fédéral, les joueurs sont placés dans le tableau de leur division selon les points du dernier classement officiel diffusé.

Article I.6 – Durée des parties

Dans toutes les divisions, l'ensemble des parties des poules et des tableaux se déroule au meilleur des cinq manches.

Article I.7 - Arbitrage

Lors des poules, les parties seront arbitrées par les joueurs de la poule.

Lors du tableau final, chaque participant s'engage à arbitrer au moins deux parties.

Tout refus d'arbitrage sera sanctionné d'une amende au club du licencié fautif ; le non-paiement exclut le joueur de l'épreuve et si ce refus de paiement intervient lors du 4^{ème} tour, il empêche l'inscription du joueur pour la saison suivante.

Article I.8 – Forfaits et abandons

~~Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division régionale donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence la commission sportive pour permettre à celle-ci de procéder éventuellement à son remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit également essayer d'en aviser le juge-arbitre. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré.~~

~~a) Pour un 1^{er} forfait, excusé et justifié entrant dans la liste des absences à justifier définie par la commission sportive régionale et s'il est annoncé avant mercredi midi, le joueur est maintenu dans la division.~~

~~Pour tout autre 1^{er} forfait, le joueur descend d'une division.~~

~~De plus, pour un 1^{er} forfait non excusé, ou annoncé hors délai (sauf certificat médical), le joueur perdra la première partie par abandon, et une amende sera appliquée.~~

~~b) Pour un 2^e forfait, y compris dans la liste, le joueur descend d'une division si ce forfait est annoncé avant mercredi~~

medi ; sinon il est exclu de l'épreuve et une amende sera appliquée.

c) Lorsqu'une amende est appliquée, elle est portée à la charge du club et à régler à la Ligue lors de l'envoi de sa notification. En cas de non-paiement, il ne pourra y avoir d'engagements à cette épreuve pour le joueur concerné pour le tour suivant.

d) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduit automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.

e) Tout joueur exclu du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

Article I.9 – Abandons

Si un joueur ne se présente pas dans l'aire de jeu pour une partie prévue, il est considéré battu par abandon pour cette partie ; ceci ne concerne que la première partie non jouée.

Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

CHAPITRE II – REGIONALE MESSIEURS

Article II.1 – Organisation sportive de la Régionale 1

La régionale 1 est organisée sur l'ensemble de la région Grand Est et compte 5 tableaux (âge au 1^{er} janvier de la saison en cours).

- tableau seniors :	joueurs de plus de 19 ans	(16 joueurs)
- tableau juniors :	joueurs de moins de 19 ans	(16 joueurs)
- tableau cadets :	joueurs de moins de 15 ans	(16 joueurs)
- tableau minimes :	joueurs de moins de 13 ans	(16 joueurs)
- tableau benjamins :	joueurs de moins de 11 ans	(12 joueurs au premier tour sur chacun des 3 territoires)

Dans les tableaux benjamins, les 12 joueurs sont répartis en deux poules de 6, puis sont placés dans un tableau à classement intégral par barrages doubles croisés dans des tableaux de 4.

~~Dans les tableaux minimes, les 12 joueurs sont répartis en deux poules de 6, puis sont placés dans un tableau à classement intégral par barrages doubles croisés dans des tableaux de 4.~~

Dans les tableaux minimes, cadets, juniors et seniors, les 16 joueurs sont répartis en quatre poules de 4 selon leur dernier classement officiel paru. A l'issue des poules, les joueurs sont placés dans un tableau à élimination directe à classement intégral, par tirage au sort selon la formule D2 des règlements fédéraux (Annexe 2 du titre III des règlements fédéraux).

Article II.2 – Organisation sportive de la Régionale 2

La Régionale 2 est répartie sur trois territoires :

- . Régionale 2A : regroupe les départements Ardennes, Aube et Marne
- . Régionale 2B : regroupe les départements Haute Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges
- . Régionale 2C : regroupe les départements Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle

Chacune des trois divisions compte 4 tableaux (âge au 1^{er} janvier de la saison en cours) :

- tableau seniors :	joueurs de plus de 19 ans	(16 joueurs au 1 ^{er} tour)
- tableau juniors :	joueurs de moins de 19 ans	(16 joueurs au 1 ^{er} tour)
- tableau cadets :	joueurs de moins de 15 ans	(16 joueurs au 1 ^{er} tour)
- tableau minimes :	joueurs de moins de 13 ans	(16 joueurs au 1 ^{er} tour)
- tableau benjamins :	pas de tableau	

A chaque tour, et dans chaque tableau, ~~la formule de l'épreuve sera adaptée au nombre de participants par le Juge Arbitre, en concertation avec la Commission sportive régionale~~ les 16 joueurs sont répartis en quatre poules de 4 selon leur dernier classement officiel paru. A l'issue des poules, les joueurs sont placés dans un tableau à élimination directe à classement intégral, par tirage au sort selon la formule D2 des règlements fédéraux (Annexe 2 du titre III des règlements fédéraux).

~~La formule choisie comprendra des poules et un tableau à élimination directe et classement intégral.~~

Article II.3 – Montées - descentes

a) Régionale 1 :

- Pour tous les tableaux, les trois premiers de chacun des trois premiers tours de Régionale 1 accèdent à la Nationale 2 de leur catégorie d'âge, ou peuvent, s'ils le choisissent, accéder à la catégorie d'âge immédiatement supérieure en Régionale 1 (dans ce cas, l'accès à la Nationale 2 ne sera plus possible durant la saison).
- Les descentes en Régionale 2 sont fonction du nombre de descentes de Nationale 2 et de la Régionale 1 de la catégorie d'âge supérieure, ainsi que du nombre de joueurs maintenus suite à 1^{er} forfait excusé et justifié (article I.8). ~~Les joueurs de Régionale 1 ne participant pas à un de ces tours descendent en Régionale 2 (sauf pour les benjamins) ; des repêchages sont possibles pour maintenir le nombre de joueurs en Régionale 1 à 8 dans les tableaux benjamins, à 12 dans les tableaux minimes, et à 16 dans les tableaux cadets, juniors et Elite.~~

- Pour tous les tableaux, les trois premiers du 4^{ème} tour de Régionale 1 accèdent prioritairement à la Nationale 2 de leur catégorie d'âge, s'ils appartiennent toujours à cette catégorie ; sinon ils accéderont à la Régionale de leur nouvelle catégorie.
- b) Régionale 2 :
- Pour les trois premiers tours, ~~les 4 montées de Régionale 2 sont réparties ainsi : une pour chacun des trois territoires, et une quatrième dans chaque tableau pour le territoire ayant le plus d'inscrits dans ce tableau le premier de chaque Régionale 2 accède à la Régionale 1 de sa catégorie, ou, s'il le désire, à la catégorie d'âge immédiatement supérieure en Régionale 2.~~
 - Si à l'issue d'un tour en Régionale 2 dans la catégorie immédiatement supérieure, un joueur d'un tableau jeune est à nouveau qualifié pour la montée, il accèdera à la Régionale 1 de sa catégorie, ou peut, s'il le désire, accéder à la catégorie d'âge supérieure en Régionale 2 ; cependant, dans ce cas il n'acquerra pas les points critérium de cette nouvelle catégorie mais seulement le maximum de la précédente.
 - ~~Il n'y a pas de descente en départementale ; cependant, les deux derniers d'une division pourront, à leur demande, descendre en division inférieure pour le tour suivant ; il ne leur sera alors plus possible de remonter pendant la saison. Les descentes en départementale sont fonction du nombre de descentes de Régionale 1 et de la Régionale 2 de la catégorie d'âge supérieure, ainsi que du nombre de joueurs maintenus suite à 1^{er} forfait excusé et justifié (article I.8).~~
 - Pour tous les tableaux, le vainqueur du 4^{ème} tour de Régionale 2 accède prioritairement à la Régionale 1 de sa catégorie d'âge, s'il appartient toujours à cette catégorie ; sinon il accèdera à la Régionale de sa nouvelle catégorie.
- c) Montées départementales
- Pour les trois premiers tours, ~~les montées de Départementale 1 sont réparties ainsi dans chacun des trois territoires : une pour chacun des départements du territoire, et une supplémentaire dans chaque tableau pour le département ayant le plus d'inscrits dans ce tableau le premier de chaque département accède à la Régionale de sa catégorie.~~
 - Dans les tableaux minimes, cadets et juniors, les joueurs qualifiés pour la montée accèdent à la Régionale 2 de leur catégorie, ou peuvent, s'ils le désirent, accéder à la catégorie d'âge immédiatement supérieure en départementale (exemple : le joueur classé premier en minimes joue le tour suivant en cadets). Il marquera dans ce cas les points critérium de cette catégorie selon son classement.
 - Dans le tableau benjamin, les joueurs qualifiés pour la montée accèdent à la Régionale 1 du territoire de leur catégorie, ou peuvent, s'ils le désirent, accéder à la catégorie d'âge immédiatement supérieure en départementale (exemple : le joueur classé premier en benjamins joue le tour suivant en minimes). Il marquera dans ce cas les points critérium de cette catégorie selon son classement.
 - Si à l'issue d'un tour en départemental dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure, un joueur d'un tableau jeune est à nouveau qualifié pour la montée, il accèdera à la Régionale 2 de sa catégorie, ou peut, s'il le désire, accéder à la catégorie d'âge supérieure départementale ; cependant, dans ce cas, il n'acquerra pas les points critérium de cette nouvelle catégorie mais seulement le maximum de la précédente.
 - Pour tous les tableaux, le vainqueur du 4^{ème} tour de Départementale 1 accède à la Régionale 2 de sa catégorie d'âge, s'il appartient toujours à cette catégorie.

CHAPITRE III – CRITERIUM FEDERAL POUR LES FEMININES

Article III.1 – Participation des féminines

Les féminines peuvent choisir de s'inscrire en Critérium dames, ou en Critérium messieurs.

Celles qui sont inscrites en Critérium messieurs pourront choisir de passer en régionale féminine à partir de n'importe quel tour ; dans ce cas, elles ne pourront plus revenir en Critérium messieurs pendant la saison. Ce choix devra être formulé au plus tard le lundi précédant le tour.

Article III.2 – Participation en Critérium Dames

Toutes les féminines de la région Grand Est sont inscrites en Régionale, sans nécessité de qualification départementale.

La régionale 1 dames est organisée sur l'ensemble de la région Grand Est.

Elle compte 5 tableaux (âge au 1^{er} janvier de la saison en cours) :

- tableau seniors :	joueuses de plus de 19 ans	(X joueuses)
- tableau juniors :	joueuses de moins de 19 ans	(X joueuses)
- tableau cadettes :	joueuses de moins de 15 ans	(X joueuses)
- tableau minimes :	joueuses de moins de 13 ans	(X joueuses)
- tableau benjamines :	joueuses de moins de 11 ans	(X joueuses)

A chaque tour, et dans chaque tableau, la formule de l'épreuve sera adaptée au nombre de participantes par le Juge Arbitre, en concertation avec la Commission sportive régionale.

La formule choisie comprendra des poules et un tableau à élimination directe et classement intégral.

Montées – descentes

Pour tous les tableaux, les trois premières de chacun des trois premiers tours de R1 accèdent à la Nationale 2 de leur catégorie d'âge, ou peuvent, si elles le choisissent, accéder à la catégorie d'âge immédiatement supérieure en Régionale 1 (dans ce cas, l'accès à la Nationale 2 ne sera plus possible durant la saison).

Article III.3 – Participation en Critérium Messieurs

Lors d'une première inscription, elles seront incorporées selon leur dernier classement officiel paru, selon le règlement en vigueur dans leur département.

Le règlement du critérium départemental messieurs leur sera appliqué ; en particulier, elles marqueront à chaque tour les points critérium de la division dans laquelle elles participent.

Les benjamines, minimes filles, cadettes ou juniors filles, qualifiées pour la montée depuis la plus haute division départementale pourront accéder à la départementale de la catégorie d'âge immédiatement supérieure, **ou accéder à la Régionale 2 messieurs de leur catégorie**, selon les mêmes dispositions que leur catégorie masculine, **mais il leur sera impossible de monter en Régionale 1 messieurs**.

Les seniors dames, qualifiées pour la montée depuis la plus haute division départementale pourront accéder en Régionale 2 messieurs, **et pourront monter en Régionale 1 messieurs**.